

**CONCOURS INTERNE DES 19 ET 20 FÉVRIER 2018****POUR LE RECRUTEMENT DE CONTRÔLEURS DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS****BRANCHE DU CONTRÔLE DES OPÉRATIONS COMMERCIALES ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE****ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ N° 2**

(DURÉE : 3 HEURES – COEFFICIENT 5)

OPTIONS A, B, C

OPTION A :	pages 3 à 5
OPTION B :	pages 6 à 13
OPTION C :	page 14

AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

Vous devez composer dans l'option choisie lors de votre inscription et uniquement dans celle-ci. **Si vous composez dans une option différente ou dans plusieurs options, votre copie sera notée zéro.**

Veillez à bien indiquer sur votre copie **l'option** dans laquelle vous allez composer ainsi que le nombre d'intercalaires utilisés (la copie double n'est pas décomptée).

Pour l'épreuve de **comptabilité**, l'usage d'une calculatrice non programmable ainsi que du plan comptable général (vierge de toute annotation) est autorisé.

Pour les autres matières, l'usage d'une calculatrice, de tout matériel autre que le matériel usuel d'écriture et de tout document autre que le support fourni est **interdit**.

Toute fraude ou tentative de fraude constatée par la commission de surveillance entraînera **l'exclusion du concours**.

Il vous est interdit de quitter définitivement la salle d'examen **avant le terme de la première heure**.

Le présent document comporte **14 pages** numérotées.

OPTION A : Composition sur un sujet, comprenant la réponse à une ou plusieurs questions et / ou la résolution d'un ou plusieurs cas pratiques, portant sur les missions, l'organisation et la réglementation douanières

Trois sujets au choix

– *Trois sujets sont proposés. Vous ne devez traiter que l'un de ces trois sujets (A1 ou A2 ou A3). Vous reporterez en début de copie l'intitulé du sujet choisi. Si vous composez dans plusieurs sujets, votre copie sera notée zéro.*

– *Chaque réponse doit être précédée du numéro de la question à laquelle elle se rapporte, sur la copie et les intercalaires destinés à cet effet. Aucune réponse ne doit être inscrite sur le sujet.*

– *Toutes les réponses doivent être justifiées.*

A1 : Sujet d'ordre juridique douanier

1) Comparez les conditions de mise en œuvre de la visite domiciliaire prévue au code des douanes et du droit de visite prévu au livre des procédures fiscales. Vous préciserez les bases légales et détaillerez, lorsque cela est nécessaire, les différents cas applicables.

2) Quelle est l'étendue des pouvoirs de saisie des agents procédant à une visite domiciliaire ?

3) Un magistrat peut-il assister aux opérations de visite domiciliaire prévue au code des douanes ou de visite prévue au livre des procédures fiscales ? Peut-il y mettre fin ?

4) L'accès aux locaux affectés à un usage privé ou d'habitation des navires ressort-il des dispositions de la visite domiciliaire ? Le cas échéant, indiquez-en les spécificités.

5) Indiquez quelle(s) autre(s) disposition(s) du code des douanes permet(tent) à des agents des douanes de pénétrer dans un immeuble faisant fonction de domicile. Vous préciserez, le cas échéant :

- les différences de mise en œuvre de ce(s) pouvoir(s) par rapport à la visite domiciliaire ;
- les exigences et restrictions spécifiques prévues par le code des douanes en cas de mise en œuvre de ce(s) pouvoir(s) dans un bâtiment faisant fonction de domicile.

A2 : Sujet relatif aux missions de la branche du contrôle des opérations commerciales

1) Rappelez sommairement les raisons qui ont conduit à la mise en place d'un système de contrôle des importations appelé ICS (Import Control System). Quelles sont les marchandises concernées ?

2) Définissez les notions de « sûreté » et de « sécurité ».

3) Exposez le fonctionnement d'ICS et décrivez les obligations applicables aux opérateurs du commerce extérieur en matière de sûreté et de sécurité.

4) Présentez brièvement le statut d'opérateur économique agréé (OEA), en précisant les différents types d'autorisation, les critères d'attribution et les facilitations accordées aux opérateurs concernés. En quoi la certification OEA contribue-t-elle également à rendre les flux de marchandises plus sûrs ?

5) Quel est l'impact d'ICS sur l'organisation et les méthodes de travail des services douaniers ?

6) Quel est plus particulièrement le rôle du service d'analyse de risque et de ciblage (SARC) dans le dispositif ICS ?

7) Selon vous, ICS constitue-t-il également un outil de lutte contre la fraude ?

A3 : Sujet relatif aux missions de la branche de la surveillance

I/ Question :

Décrivez le champ d'application et le régime juridique de l'article 215 du code des douanes.

II/ Cas pratique :

Vous êtes chef d'équipe d'une escouade de sept agents au sein d'une brigade de surveillance intérieure. Une vacation en 17h-03h est organisée.

Deux missions sont reprises à l'ordre de service : contrôle du marché aux puces local et dispositif de surveillance aux abords d'un grand port maritime, afin d'appréhender les instigateurs d'un trafic de contrebande de cigarettes provenant d'un cargo RO-RO.

Au cours d'une patrouille à proximité du marché aux puces, vous et votre escouade contrôlez une personne en possession d'un cabas, permettant la découverte de dix cartouches de cigarettes Marlboro, dépourvues de mentions sanitaires, qu'elle vous indique avoir achetées à un marin du cargo, et ce dans le but de les revendre au sein du marché.

1) L'absence de mentions sanitaires figurant sur les cartouches et paquets de cigarettes saisis vaut-elle défaut de justificatif communautaire ? Justifiez votre réponse.

2) Qualifiez l'infraction relevée.

3) Une fois rentré(e) au siège de l'unité, vous décidez d'infliger une amende de 500 € et rédigez votre procédure sur GARANCE NG. Rappelez les principales fonctionnalités et les objectifs de cet applicatif.

4) Vous décidez de rédiger sur un 420D et non un 420. Expliquez votre choix en rappelant d'une part les différences entre ces deux types d'actes et, d'autre part, en exposant les avantages offerts par le 420D.

Plus tard dans la nuit, vous vous mettez en dispositif de surveillance dans le port à proximité du cargo ciblé. Vers 02h00 du matin, vous constatez le transbordement de six sacs plastiques depuis la proue du navire à l'aide d'une corde. Deux personnes, en attente sur le quai, récupèrent les sacs et tentent de s'extraire rapidement du port. Vous décidez de les appréhender afin de les contrôler.

5) Les deux individus refusent le contrôle et manifestent de l'agressivité envers l'escouade en cherchant délibérément à vous porter des coups. Que faites-vous ? Habilité(e) au port du bâton télescopique de protection, pouvez-vous en faire usage dans ce cas précis ? Justifiez votre réponse.

Une fois la situation maîtrisée, le contrôle des deux individus et des six sacs permet la découverte de 300 cartouches de cigarettes. Vous décidez de placer en retenue douanière les deux personnes contrôlées et rentrez à l'unité.

6) Expliquez en quoi consistent, pour les personnes placées en retenue douanière, le droit de faire prévenir un proche et le droit de communiquer avec un tiers. Précisez leur(s) base(s) légale(s) et détaillez précisément ce qui les différencie.

7) Quelles infractions relevez-vous ? Qualifiez-les.

8) À 04h00, l'un des individus vous communique le nom et le numéro de la cabine personnelle du marin où sont encore stockées d'autres cartouches de cigarettes conditionnées dans des sacs. Pouvez-vous aller visiter le cargo ainsi que la cabine du marin durant la nuit ? Justifiez votre réponse. Si oui, dans quel cadre juridique pouvez-vous mettre en œuvre ce pouvoir et quel(s) acte(s) rédigez-vous ?

OPTION B : Comptabilité privée

Remarques préliminaires :

- Les exercices sont indépendants les uns des autres.*
- Chaque réponse doit être précédée du numéro de la question à laquelle elle se rapporte, sur la copie et les intercalaires destinés à cet effet. Aucune réponse ne doit être inscrite sur le sujet.*
- L'unité monétaire utilisée est l'euro. Tous les calculs sont à justifier et à arrondir au centime d'euro le plus proche.*
- À défaut d'autre précision dans l'énoncé :*

- Les montants s'entendent toutes taxes comprises ;*
- Lorsque cela est nécessaire, le taux de TVA applicable aux opérations taxables est de 20 % ;*
- L'exercice comptable coïncide avec l'année civile ;*
- Les clients règlent à 30 jours ;*
- Les fournisseurs sont payés à 30 jours.*

Exercice n° 1 :

Comptable au sein de la S.A.R.L. UMJETNOST, entreprise spécialisée dans la création, l'édition, l'impression, l'achat, la vente et la réparation de livres et d'articles d'art, vous devez passer les écritures courantes correspondant aux événements suivants :

- 1.** Le 06 novembre N, vous recevez une facture n° 17-21459 de votre fournisseur, la S.A.S. PAPETERIES DU SOLEIL, pour un montant total de 54.000,00 €. Cette matière première de grande qualité entre dans la production d'ouvrages sur le Moyen-âge.
- 2.** Le 09 novembre N, vous réglez par chèque n° 002459 tiré sur la BANQUE A.T.A. la facture n° 45763 de votre fournisseur, la S.A.S.U. ALTOM-MUNKS, enregistrée en vos livres le 10 octobre N pour un montant total de 76.800,00 €.
- 3.** Le 10 novembre N, vous enregistrez la facture d'assurance n° 946745 de votre assureur ASSURTOUT concernant vos locaux professionnels pour la période allant du 1^{er} décembre N au 30 novembre N+1. Le montant s'élève à 2.725,00 €, dont 123,00 € de taxes. Le même jour, vous réceptionnez les paiements de deux clients : Mme Émilie DUPREZ, par chèque bancaire n° 12679 tiré sur le CREDIT POPULAIRE, pour 1.170,00 € ; la S.A.R.L. AU GRAND DOMAINE, par virement bancaire, pour 80.700,00 €.

4. Le 15 novembre N, vous enregistrez les factures suivantes, émises à l'encontre de quatre clients, suite à la livraison de leurs commandes respectives. Les produits dont la référence commence par "L" et "LE" sont fabriqués par l'entreprise ; ceux débutant par la lettre "E" sont des ouvrages achetés et revendus en l'état par l'entreprise. Les ristournes éventuelles sont calculées et enregistrées le dernier jour ouvrable du mois :

N° de la facture	N° du Client	Nom du client	Références des produits	Nb d'articles	Montant unitaire H.T.	Total H.T.	Conditions particulières
F17-11647	45	S.A.R.L. Libreria Octavia	L-12.6	10	320,00 €	3 200,00 €	Pro. (1)
			L-75.3	30	45,00 €	1 350,00 €	
			E-214	200	7,50 €	1 500,00 €	
F17-11648	316	M. Arturo CELESTIN	LE-45.1	1	540,00 €	540,00 €	Particulier
F17-11649	12	E.U.R.L. Aux Bonnes Occas'	L-101.1	20	25,00 €	500,00 €	Pro. (1)
			L-114.4	20	30,00 €	600,00 €	
			L-187.6	20	47,00 €	940,00 €	
F17-11650	214	Mlle Anne DI COSTALLA	E-102	5	12,00 €	60,00 €	Particulier
			LE-30.2	1	275,00 €	275,00 €	

(1) Tableau des ristournes commerciales accordées aux professionnels	
Chiffre d'affaires mensuel	Taux de remise
0 à 5.000,00 €	1,00 %
5.001,00 € à 10.000,00 €	1,50 %
10.001,00 € à 15.000,00 €	2,00 %
Au-delà de 15.000,00 €	5,00 %

5. Le 20 novembre N, votre entreprise acquiert une nouvelle machine d'impression sur papier haut grammage auprès de la société SWISS PAPER, basée à Zurich (Suisse). Son prix s'élève à 64.800,00 Francs Suisses (CHF), frais de transports inclus (facture n°ES17-1267).

Compte-tenu de la technologie utilisée par cet appareil, le fournisseur dispense une formation spécialisée aux techniciens dont le coût est de 2.900,00 CHF (facture n°ESP17-47112). Le cours du CHF au 20 novembre est de 1 CHF pour 0,8625 €.

6. Le 22 novembre N, l'un des salariés de l'entreprise sollicite et obtient le versement d'une avance sur son salaire du mois en cours à hauteur de 500,00 €.

7. Le 24 novembre N, vous enregistrez les écritures afférentes aux traitements et salaires dont le détail suit. Ils sont versés aux salariés le 29 novembre N par virement bancaire. Les charges ainsi que les oppositions sur salaires sont, quant à elles, payées le 7 décembre N.

Il vous est précisé que :

- les charges salariales se répartissent de la manière suivante : 60 % au profit de la Sécurité Sociale, 15 % au profit de l'Assurance chômage et 25 % au profit de la caisse de retraite ;
- les charges patronales se répartissent de la manière suivante : 70 % au profit de la Sécurité Sociale, 13 % au profit de l'Assurance chômage et 17 % au profit de la caisse de retraite ;

– l'ensemble du personnel, hormis les cadres (chefs, directeurs et PDG), bénéficient de 15 tickets restaurant d'une valeur faciale unitaire de 12 €, dont 9 € sont financés par l'entreprise. Ces tickets restaurant ne sont pas comptabilisés dans le tableau ci-dessus. Il convient de les déduire des salaires nets ;

– un salarié a fait l'objet d'une saisie sur son salaire ce mois-ci par les services de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) pour un montant de 297,50 €.

	Nombre	Salaire net unitaire	Salaires nets globaux	Salaires bruts globaux	Cotisations salariales	Cotisation patronales
Employés	27	1 100,00 €	29 700,00 €	36 219,51 €	6 519,51 €	14 487,80 €
Techniciens	15	1 700,00 €	25 500,00 €	31 097,56 €	5 597,56 €	12 439,02 €
Chefs d'ateliers	2	2 000,00 €	4 000,00 €	4 878,05 €	878,05 €	1 951,22 €
Concepteurs/ créatifs	7	1 800,00 €	12 600,00 €	15 365,85 €	2 765,85 €	6 146,34 €
Directeur de la création	1	2 000,00 €	2 000,00 €	2 439,02 €	439,02 €	975,61 €
Commerciaux	7	1 700,00 €	11 900,00 €	14 512,20 €	2 612,20 €	5 804,88 €
Directeur commercial	1	2 000,00 €	2 000,00 €	2 439,02 €	439,02 €	975,61 €
Administratifs	3	1 300,00 €	3 900,00 €	4 756,10 €	856,10 €	1 902,44 €
Directeur administratif	1	2 000,00 €	2 000,00 €	2 439,02 €	439,02 €	975,61 €
PDG	1	4 500,00 €	4 500,00 €	5 487,80 €	987,80 €	2 195,12 €
Totaux	65		98 100,00 €	119 634,13 €	21 534,13 €	47 853,66 €

8. Le 28 novembre N, votre société vend 70 actions de la S.A.S.U. LEROY pour un total de 3.500,00 €. Ces valeurs mobilières de placement avaient été acquises en octobre N-1 au prix unitaire de 54,00 €.

9. Le 30 novembre, dernier jour ouvrable du mois, vous enregistrez les remises commerciales accordées selon les critères du point 4 (tableau des ristournes commerciales accordées aux professionnels).

Exercice n° 2 :

Après avoir rédigé le tableau d'amortissement de la machine outil MO3 (mode dégressif – coefficient 1,75), présentez l'ensemble des écritures de fin d'exercice afférentes aux informations fournies.

Aux fins de réaliser les écritures d'inventaire de la société, les éléments suivants vous sont communiqués :

● État des immobilisations :

	Coût d'acquisition	Date d'acquisition	Durée d'amortissement	Type d'amortissement	Valeur nette au 31/12/n-1
Atelier principal	180 000,00 €	10/01/n-7	20	L	117 000,00 €
Atelier secondaire	47 000,00 €	01/07/n-5	20	L	36 425,00 €
Bâtiment mis en location	75 000,00 €	03/01/n-2	25	L	72 000,00 €
Ensemble machines outils MO1	59 300,00 €	10/01/n-7	10	L	17 790,00 €
Ensemble machines outils MO2	69 800,00 €	01/07/n-5	10	L	38 390,00 €
Machine outil MO3	58 391,25 €	20/11/n	5	D	
Matériel informatique	27 250,00 €	10/01/n-7	3	L	0,00 €
Mobilier de bureau	42 120,00 €	10/01/n-7	10	L	12 636,00 €
Voiture de direction	36 000,00 €	01/07/n-2	5	L	25 200,00 €
Totaux	594 861,25 €				319 441,00 €

● Le paiement de 2.700,00 €, correspondant à la mise en location de l'immeuble de bureaux, pour la période allant du 1^{er} janvier N+1 au 30 mars N+1, a été encaissé le 20 décembre N.

● Le 14 août N, vous avez appris que votre client, la S.A.R.L. LES BIBLIOPHILES DU LIMOUSIN, a été placée en redressement judiciaire. Il vous doit encore la somme de 24.275,00 €. Compte-tenu des éléments dont vous disposez à la date de fin d'exercice, vous estimez pouvoir récupérer 20 % de votre créance.

● La créance de 2.160,00 €, que vous déteniez à l'encontre de M. Jean BERNUCCI depuis le 12 octobre N-1 et qui avait fait l'objet d'une provision à hauteur de 75 %, a été recouvrée pour seulement 217,20 €. Votre directeur administratif vous informe de l'abandon des poursuites, compte-tenu des très faibles chances de recouvrement.

● Le 8 décembre N, vous avez réglé la facture n° 946745 de l'assureur ASSURTOUT concernant vos locaux professionnels, pour la période allant du 1^{er} décembre N au 30 novembre N+1. Le montant s'élevait à 2.725,00 €.

● L'inventaire physique et la valorisation des stocks donnent les résultats suivants, que vous traduirez dans les écritures comptables :

Références	Stocks valorisés au 01/01/n	Stocks valorisés au 31/12/n
Matières premières		
MP1	12 300,00 €	11 550,00 €
MP2	7 520,00 €	7 500,00 €
MP7	375,00 €	200,00 €
Totaux	20 195,00 €	19 250,00 €
Ouvrages achetés (marchandises)		
LA-212	3 500,00 €	750,00 €
LA-325	2 100,00 €	1 500,00 €
LA-375	0,00 €	4 200,00 €
Totaux	5 600,00 €	6 450,00 €
Ouvrages réalisés (produits finis)		
L-10.1	12 200,00 €	0,00 €
L-101.1	1 000,00 €	300,00 €
L-150.3	7 500,00 €	225,00 €
E-201	150,00 €	175,00 €
E-214	265,00 €	120,00 €
Totaux	21 115,00 €	820,00 €

● Le 27 décembre N, votre entreprise a réceptionné des marchandises livrées par la SAS PAPIERS ET CARTONS DE LUXE, pour une valeur totale de 3.840,00 €. La facture n'a pas encore été envoyée par le fournisseur.

Exercice n° 3 :

1. Rappelez succinctement ce que sont le principe de répartition du résultat net comptable et la notion de bénéfice distribuable.

2. Passez les écritures afférentes au vu du bilan simplifié repris en annexe n° 1 et selon les décisions des actionnaires validées lors de l'assemblée générale dont voici un extrait :

«Le montant du résultat de l'exercice N s'élève à 455.061,00 €. Il a été décidé par l'assemblée générale de l'affecter :

- pour le pourcentage légal à la réserve du même nom ;
- au report à nouveau débiteur ;
- en dotation à la réserve spéciale pour 10 % du bénéfice distribuable ;
- aux dividendes à payer pour 40 % du bénéfice distribuable ;
- pour le solde au report à nouveau. »

3. En analysant le bilan (annexe n° 1) et le compte de résultat (annexe n° 2), présentez sous forme de tableau les seuils intermédiaires de gestion et calculez la capacité d'autofinancement de l'entreprise.

Vous donnerez une définition de la CAF et rédigerez une petite note pour donner une interprétation des éléments obtenus par vos calculs.

ANNEXE 1

ACTIF	Montants	PASSIF	Montants
Actif immobilisé :		Capitaux propres :	
- Immobilisations corporelles (valeurs nettes)	37 836,00 €	- Capital social (1 000 actions de 120 €)	120 000,00 €
- Immobilisations financières	120 000,00 €	- Réserve Légale	9 469,00 €
		- Réserve statutaire	10 000,00 €
		- Report à nouveau	-115 010,00 €
		- Résultat net de l'exercice	455 061,00 €
Actif circulant :		Dettes :	
- Stocks	26 520,00 €	- Emprunts et dettes assimilées	5 205,00 €
- Créances	42 569,00 €	- Fournisseurs	64 236,00 €
- Disponibilités	389 599,00 €	- Autres dettes	67 563,00 €
TOTAL	616 524,00 €	TOTAL	616 524,00 €

ANNEXE 2



COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

N° 10167 * 05

D.G.I. 1

Formulaire obligatoire
(article 53A du Code
général des impôts).

Désignation de l'entreprise :		SARL UMJETNOST							
		Exercice N				Exercice (N-1)			
		France	Exportations et livraisons intra-communautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	724 263	FB	0	FC	724 263	754 963	
	Production vendue								
	biens*	FD	2 863 202	FE	124 250	FF	2 987 452	2 456 213	
	services*	FG	0	FH	0	FI	0	0	
	Chiffre d'affaires nets*	FJ	3 587 465	FK	124 250	FL	3 711 715	3 211 176	
	Production stockée*					FM	-20 295	7 524	
	Production immobilisée*					FN			
	Subvention d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	1 620	245	
	Autres produits (1) (11)					FQ	10 800	10 800	
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	3 703 840	3 229 745	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	354 963	299 451	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	-850	-145	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	542 987	412 633	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	945	2 146	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*					FW	142 631	130 563	
	Impôts, taxes, versements assimilés*					FX	15 237	13 145	
	Salaires et traitements*					FY	1 435 596	1 365 452	
	Charges sociales (10)					FZ	530 832	420 694	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	- sur immobilisations :			- dotations aux amortissements*		GA	42 078	38 672
					- dotations aux provisions *		GB		
		- sur actif circulant : dotations aux provisions					GC	19 420	1 620
	- Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
	Autres charges (12)					GE			
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	3 083 839	2 684 231	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	620 001	545 514	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	4 567	5 741	
	Reprises sur provisions et transfert de charges					GM			
	Différences positives de change					GN	2 456		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	965	126	
Total des produits financiers (V)						GP	7 988	5 867	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	7 250	6 236	
	Différence négative de change					GS		1 294	
	Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement					GT	280	4 521	
Total des charges financières (VI)						GU	7 530	12 051	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	458	-6 184	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV +V - VI)						GW	620 459	539 330	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Désignation de l'entreprise :		SARL UMJETNOST	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital*	HB	
	Reprises sur provisions et transfert de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	0 0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6bis)	HE	1 943 124
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital*	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	1 943 124
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	-1 943 -124
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	19 500 9 750
Impôts sur les bénéfices* (X)		HK	143 955 97 549
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)		HL	3 711 828 3 235 612
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)		HM	3 256 767 2 803 705
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	455 061 431 907
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) produits de locations immobilières	HY	3 600 3 600
	(2) produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	
	(3) - crédit-bail mobilier *	HP	
	(3) - crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (8)	1H	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits à des organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(9) Dont transferts de charges	A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 Obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnelles
Pertes sur créances irrécouvrables		1 943	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieures

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

OPTION C : Gestion administrative

Questions :

1) Quelles différences faites-vous entre Chorus, Chorus Formulaires, Chorus Pro et Chorus-DT ? Expliquez à quoi servent ces applications informatiques.

2) Décrivez les évolutions de la chaîne de la dépense en douane intervenues depuis le 1^{er} janvier 2017.

Cas pratique :

Vous être contrôleur(se) au service facturation du pôle logistique et informatique (PLI) d'une direction interrégionale des douanes et droits indirects.

1) Une PME avec laquelle votre direction interrégionale a conclu un marché vous contacte afin d'avoir des précisions concernant l'obligation de facturation électronique pour les émetteurs de factures à destination de l'État. Décrivez le calendrier d'application et les modalités de cette obligation. Cette PME peut-elle dès à présent transmettre sa facture par voie électronique ? Quels sont les avantages de la facture électronique, tant pour les fournisseurs que pour l'administration des douanes ?

2) Vous êtes contacté(e) par un agent d'un bureau de douane de l'interrégion qui souhaite connaître les suites à donner à une facture que son service vient de recevoir par voie postale. Nouveau sur son poste, il souhaite également connaître le processus de la commande publique. Rédigez le contenu de votre réponse.
